

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/02/2026

VOI.26.00.A00011

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE LA MALCOMBE et AVENUE FRANCOIS MITTERAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du TROPHEE DE FRANCE JEUNES DE CYCLOCROSS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2026 au 09/02/2026 CHEMIN DE LA MALCOMBE et AVENUE FRANCOIS MITTERAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 06/02 jusqu'à 7h00 le 09/02 CHEMIN DE LA MALCOMBE sur les parkings du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT et de la Salle Polyvalente de la Malcombe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 06/02 jusqu'à 7h00 le 09/02 CHEMIN DE LA MALCOMBE sur les voies d'accès au COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT, dans le sens descendant 100 mètres linéaires avant l'ouvrage d'art sous l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND et jusqu'à l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND en direction du centre-ville (dans les deux sens de circulation). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3 : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, à partir de 7h00 le 06/02 jusqu'à 7h00 le 09/02, les véhicules circulant, CHEMIN DE LA MALCOMBE dans le sens descendant depuis la RUE DU DOCTEUR MOURAS ont l'obligation de se diriger vers l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND.

Article 4 : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, les véhicules circulant CHEMIN DE LA MALCOMBE dans le sens montant depuis l'AVENUE FRANCOIS MITTERAND ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE en direction du COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT, à partir de 7h00 le 06/02 jusqu'à 7h00 le 09/02.



Article 5 : À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 09/02/2026, les véhicules circulant AVENUE FRANCOIS MITTERRAND depuis l'échangeur de Micropolis ont l'interdiction de tourner à droite vers l'accès au COMPLEXE SPORTIF MICHEL VAUTROT, à partir de 7h00 le 06/02 jusqu'à 7h00 le 09/02.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05/01/2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguee